

J'ai l'honneur de vous faire connaître, Monsieur le Secrétaire d'État, que le Gouvernement japonais a approuvé l'Accord conformément à ses formes juridiques. L'Accord entrera donc en vigueur à la date de votre Note faisant connaître l'approbation de l'Accord par le Gouvernement canadien.

Agréé, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

TORU HAGIWARA

*Ambassadeur*

Monsieur Howard C. Green,  
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,  
Édifice de l'Est, Ottawa.

Exchange of Notes between CANADA  
and the UNITED KINGDOM

I

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur  
du Japon au Canada*

Ottawa MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES  
CANADA

OTTAWA, le 27 juillet 1960

N° 43

In force August 5, 1960

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre Note du 27 juillet 1960, où vous me faites connaître que le Gouvernement japonais a approuvé conformément à ses formes juridiques l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Japon concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, signé à Ottawa le 2 juillet 1959.

Cet Accord ayant été approuvé par le Gouvernement canadien, il est convenu que votre Note et la présente ont pour effet de le mettre en vigueur à compter d'aujourd'hui, conformément au paragraphe I de l'Article VIII dudit Accord.

Agréé, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

H. C. GREEN

*Secrétaire d'État aux  
Affaires extérieures*

Son Excellence Monsieur Toru Hagiwara,  
Ambassadeur du Japon,  
Ottawa.

En vigueur le 5 août 1960

ROGER D'AMANCE, PRINCE  
Queen's Printer and Controller of Stationery | Inspector of the Press and Controller of Publications  
Ottawa, 1960

Can. 1960/15